



Société Anonyme au capital de 282 965 300,00 Dirhams
Siège social : 38, Bd Ain Ifrane - Lot Alamia - Sidi Moumen - Casablanca
RC : 347 - Casablanca

Rapport du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale des Actionnaires
13 mai 2026

REUNION A TITRE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») afin de vous soumettre le projet d'extension de l'objet social de votre société « **Société des Boissons du Maroc** » (la « **Société** » ou « **SBM** ») à la création et l'exploitation de tous points de vente au détail de boissons alcooliques.

Nous vous proposons également de procéder à des modifications statutaires ayant vocation à étendre les pouvoirs du Directeur Général aux opérations suivantes :

- Création, transfert ou suppression de succursales ;
- Nomination et révocation des gérants de succursales.

Et d'adopter ainsi un nouveau texte des statuts modifié en conséquence.

Nous estimons que ces opérations sont opportunes, dès lors que, dans le cadre du projet « Caves SBM », la Société sera conduite à créer des points de vente destinés à la commercialisation au détail de ses produits, sous forme de succursales.

❖ **S'AGISSANT DE L'EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

Nous proposons d'étendre l'objet social de la Société à la création et l'exploitation de tous points de vente au détail de bières, vins et spiritueux étrangers et locaux.

Nous vous proposons en conséquence de modifier l'article 3 des Statuts en le libellant comme suit :

« Article 3 : OBJET »

La société a pour objet :

- *La fabrication, la distribution, la commercialisation et la vente au Maroc et à l'étranger de toutes boissons gazeuses, bières, vins, spiritueux, eau minérale naturelle ou de source, eau de table, huile alimentaire notamment l'huile d'olive et de tout autre produit alimentaire ou boisson ;*
- *L'achat de vins et de spiritueux, produits au Maroc ou à l'Etranger et leur distribution sur le territoire national ou à l'exportation ;*
- ***La création et l'exploitation de tous points de vente au détail de bières, vins et spiritueux étrangers et locaux ;***

- *Le transport et la distribution, sur tout le territoire national, de toutes sortes de marchandises, pour son propre compte comme pour le compte des tiers ;*
- *L'achat ou l'importation de toutes matières céréales, extraits et produits quelconques destinés à leur fabrication, à leur conservation ou à leur conditionnement ;*
- *La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous établissements, usines, dépôts destinés aux activités ci-dessus ;*
- *L'étude, la recherche, l'acquisition sous toutes ses formes de tous brevets, marques et procédés, leur dépôt partout ou nécessaire ; l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation directe ou indirecte de toutes licences et de tous brevets ;*
- *La prise d'intérêts en tous pays, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés ayant une activité similaire à celle de la présente société ;*
- *En général, toutes activités liées à la fabrication, à la distribution et à la vente de boissons ;*
- *Plus généralement, toutes les activités et opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, notamment l'offre de tous services de paiement, se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation ou le développement. »*

❖ **S'AGISSANT DE L'EXTENSION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

Afin de simplifier et d'accélérer le processus d'ouverture et de gestion des futurs points de vente de la Société, il vous est proposé d'étendre les pouvoirs du Directeur Général à la création, au transfert et à la suppression des succursales, ainsi qu'à la nomination et à la révocation des gérants desdites succursales.

Nous vous proposons en conséquence de modifier le dernier paragraphe de l'article 4 des Statuts en le libellant comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

*[...] Des Agences, Succursales et Annexes pourront être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du **Directeur Général, qui pourra également décider de leur transfert ou de leur suppression, ainsi que procéder à la nomination et à la révocation des responsables desdites structures.** »*



Nous vous invitons à voter le texte du projet des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Casablanca le 25 mars 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION